

1. *Débitrice*: **C.S.I. CALEDONIAN SWISS INVESTMENT SA**, rue du Rhône 65, 1200 **Genève**

2. *Remarques*: acquisition, gestion et détention, principalement pour le compte de tiers, de toutes valeurs, de participations à des entreprises financières, industrielles ou commerciales, ainsi que gérance et administration de fortunes; activités exercées notamment en Suisse et en Ecosse

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1)

Pour tout renseignement:

Frédéric Lindemann, tél. 022 327 73 48

Office des faillites

1227 Carouge

(02545752)